

MÉLANGES ET DOCUMENTS

M. DE TALLEYRAND L'AUTRICHE ET LA QUESTION D'ORIENT EN 1805.

Les documents si curieux que nous publions n'étaient pas complètement inconnus. Il y a près de cinquante ans, en 1839, M. Mignet, dans sa notice sur M. de Talleyrand, en signalait l'existence et en prenait occasion pour faire un magnifique éloge des vues politiques du célèbre diplomate. Mais, à cette époque, l'Europe était au repos, les traités de 1815 paraissaient en avoir fixé les divisions territoriales pour de nombreuses années et on était disposé à n'accorder qu'une attention distraite à l'analyse d'un projet qui devait apparaître alors comme une conception chimérique. D'ailleurs, cette analyse étant très restreinte, comme le comportait le cadre dans lequel elle se trouvait, il était difficile d'apprécier la portée réelle de ce vaste plan.

M. Thiers s'est également servi de ces documents, mais avec une légèreté un peu dédaigneuse, conforme, du reste, à l'opinion qu'il a exprimée plusieurs fois sur M. de Talleyrand dans les volumes publiés après la mort de celui-ci.

Mais, jusqu'à ce jour, on ne connaissait pas les documents eux-mêmes. Déposés aux archives du ministère des affaires étrangères, ils y avaient été tenus, jusqu'à ces dernières années, à l'abri de toute tentative de publication. Leur intérêt n'est pas seulement dans le projet de répartition des territoires de l'Europe en 1805, mais aussi, mais surtout dans les considérations qui ont déterminé Talleyrand et qu'il expose avec tant de clarté et dans un style d'une vigueur qui ne lui est pas ordinaire. La pensée principale de Talleyrand était de dédommager l'Autriche des pertes que Napoléon lui faisait subir à l'ouest par de nouveaux territoires enlevés à l'empire ottoman. Cette pensée, qui ne fut pas réalisée à Presbourg, malheureusement pour la France, a été reprise depuis on sait par qui, au profit de qui et contre qui.

Pierre BERTRAND.

M. DE TALLEYRAND A L'EMPEREUR NAPOLEON¹.

Strasbourg, 25 vendémiaire, an XIV (17 octobre 1805).

Sire,

Dans l'éloignement où je suis de Votre Majesté, ma plus douce ou plutôt mon unique consolation est de me rapprocher d'elle, autant qu'il est en moi, par le souvenir et par la prévoyance. Le passé m'explique le présent et ce qu'a fait Votre Majesté me devient un présage de ce qu'elle doit faire. Car, tandis que les déterminations des hommes ordinaires varient sans cesse, celles de Votre Majesté, prenant leur source dans sa magnanimité naturelle, sont, dans les mêmes circonstances, irrévocablement les mêmes.

Lorsque Votre Majesté quitta Strasbourg, une seule chose tempérait mes regrets. C'était la certitude qu'elle marchait à la victoire. A peine quelques jours se sont écoulés, à peine Votre Majesté a-t-elle rencontré l'ennemi et déjà elle a vaincu. Mais, quand le vulgaire ne voit dans les succès de Votre Majesté que ces succès mêmes, ceux qui songent qu'après les mémorables campagnes de l'an IV et de l'an V, au dix-huit brumaire, après la journée de Marengo et en d'autres circonstances non moins solennelles, Votre Majesté n'a profité de ses triomphes que pour offrir la paix à ses ennemis, ceux qui savent qu'elle ne considère chaque victoire que comme un gage de la paix après laquelle elle soupire, ne doutent point qu'après avoir remporté dans cette guerre des avantages signalés sur l'Autriche elle ne cède encore au noble penchant de sa grande âme.

Il ne m'appartient point de rechercher quel était le meilleur système de guerre; Votre Majesté le révèle en ce moment à ses ennemis et à l'Europe étonnée. Mais, voulant pouvoir lui offrir un tribut de mon zèle, j'ai médité sur la paix future; objet qui, étant dans l'ordre de mes fonctions, a de plus un attrait particulier pour moi, parce qu'il se lie plus étroitement au bonheur de Votre Majesté.

L'Europe compte aujourd'hui quatre grandes puissances; car, dans ce rang, je ne mets point la Prusse; elle est grande dans l'opinion, parce que l'un de ses monarques fit de grandes choses et parce qu'on s'est habitué à confondre avec Frédéric II l'État dont il fit la gloire; mais avec un territoire morcelé, ouvert de toutes parts, un sol généralement ingrat, une population de dix millions de sujets seulement, peu d'industrie et de capitaux, elle n'est réellement que la première des puissances de second ordre.

A la tête des quatre grandes puissances est la France, plus forte que chacune des trois autres, capable même de leur résister à toutes, seule

1. Ces documents feront partie du recueil des lettres de Talleyrand à Napoléon, 1800-1809, qui seront publiées prochainement par M. P. Bertrand.

puissance parfaite, parce que seule elle réunit dans une juste proportion les deux éléments de grandeur qui sont inégalement répartis entre les autres ; savoir, les hommes et la richesse.

Des trois puissances qui partagent avec elle la haute influence en Europe, deux sont ses rivales et ses ennemies naturelles. La troisième, séparée d'elle par d'immenses espaces, n'est point directement son ennemie, mais elle l'est indirectement, comme ennemie naturelle de ses plus anciens alliés.

Tant que l'Autriche et l'Angleterre seront rivales de la France, elles seront alliées naturelles et nécessaires.

Tant que l'Autriche ne sera point en rivalité avec la Russie, il sera facile à l'Angleterre de les unir dans une alliance commune.

Tant que les Russes seront en contact avec l'empire ottoman et qu'ils en méditeront la conquête, la France sera forcée de les considérer comme ses ennemis.

Il est évident que d'un tel système de rapports entre les grands États sortiront des causes sans cesse renaissantes de guerre, que les paix ne seront que des trêves et que l'effusion du sang humain ne sera jamais que suspendue.

Il n'est pas moins évident que dans toutes les guerres qui naîtront de cet état de choses la France sera partie ou principale ou accessoire, mais toujours nécessaire.

Une alliance entre la France et la Prusse avait été considérée comme propre à maintenir la paix sur le continent. Mais une alliance avec la Prusse est aujourd'hui impossible. Frédéric II n'est plus, et avec lui le règne des grandes choses a fini pour le pays auquel il fit prendre rang parmi les puissances. Ce n'est plus son génie qui préside aux conseils de la Prusse, mais une politique timide, cauteleuse et intéressée. Elle voudrait s'accroître, mais sans risques. Elle voudrait recueillir les fruits de la victoire, mais sans avoir combattu. Le monarque qui la gouverne est dans la première jeunesse. Selon toutes les probabilités, il poussera loin sa carrière. Les années ne feront que fortifier son penchant à la parcimonie et au repos. Ainsi, l'on ne peut espérer que d'ici à un demi-siècle la Prusse s'associe à aucune noble entreprise. — Qu'elle reste donc dans sa petitesse, puisqu'elle n'a pas voulu profiter de l'occasion qui lui était offerte de s'élever à la grandeur. Qu'elle porte la peine de sa pusillanimité ! Et que, laissée à elle-même, elle attende du temps et de la fortune ce qu'il eût été beau de ne devoir qu'à sa prévoyance et à son courage. D'ailleurs, une alliance avec la Prusse, utile dans l'état actuel des choses, n'aurait pas été sans inconvénients pour l'avenir. Et quoique, dans quelque cas particulier, elle eût pu produire l'effet qu'on s'en était promis, il était impossible d'espérer qu'en général elle prévînt des guerres dont elle n'aurait pas fait cesser les causes.

Mais ces causes cesseront, et avec elles les guerres qu'elles enfantent, si au système de rapports dont elles sont la conséquence on en substitue un autre qui, ôtant tout principe de mésintelligence entre la France et

l'Autriche, sépare les intérêts de l'Autriche de ceux de l'Angleterre, les mette en opposition avec ceux de la Russie, et, par cette opposition, garantisse l'empire ottoman.

Telles sont, dans l'état présent de l'Europe, les conditions du problème à résoudre pour parvenir à une paix qui mérite ce nom, c'est-à-dire à une paix durable.

Pour le résoudre, il faut d'abord que l'Autriche cesse d'être en contact immédiat avec la France et les États qu'elle a fondés. Il faut qu'elle ne confine plus le Milanais, objet de ses regrets, et que l'État vénitien soit non pas réuni au royaume d'Italie (ce serait ramener le contact qu'il importe d'éloigner), mais interposé entre ce royaume et l'Autriche comme État indépendant. Il ne doit pas former une monarchie (le monarque pourrait un jour se liguier avec l'Autriche), mais une république, sous l'influence de Votre Majesté, se donnant à elle-même des institutions aristocratiques et présidée par un magistrat de son choix. Il faut que l'Autriche n'ait plus entre ses mains une des principales clefs de la Suisse et qu'elle ne puisse plus affaiblir par ses acquisitions et ses empiètements, tourmenter par ses prétentions, asservir par son influence les voisins de la France dans le midi de l'Allemagne. En un mot, il faut que la maison d'Autriche et ses princes renoncent à toutes leurs possessions en Souabe, qu'elle renonce notamment à la possession de Lindau, à l'île de Meinau et à l'État de Venise, en y comprenant Trieste, qui deviendrait une dépendance de l'État vénitien.

Si l'on imposait à l'Autriche ces sacrifices sans les lui compenser, ce serait une loi dure qu'elle ne subirait pas, à moins qu'elle ne fût abattue et prosternée plus qu'il ne convient aux intérêts de l'Europe elle-même. Elle pourrait céder pour un temps à la nécessité, mais, couvant intérieurement des projets de vengeance et n'attendant que l'occasion de les exécuter, elle serait plus que jamais engagée dans l'alliance de l'Angleterre et de la Russie, dont il importe de la détacher.

Dans les âges passés on sentit la nécessité de fortifier l'Autriche, considérée comme un boulevard contre les Ottomans, alors redoutables pour la chrétienté. Nonobstant l'antique rivalité des maisons d'Autriche et de Bourbon et l'antique alliance de la France avec la Porte ottomane, Louis XIV vit les dangers de l'Europe et donna des secours à sa rivale. Aujourd'hui les Turcs ne sont plus à craindre, ils ont tout à craindre eux-mêmes. Mais les Russes les ont remplacés; l'Autriche est encore le principal boulevard que l'Europe ait à leur opposer, et c'est contre eux qu'il faut la fortifier aujourd'hui.

Ainsi, la politique exige que, non seulement les sacrifices que l'Autriche devra faire soient compensés, mais encore le soient de manière à ne lui laisser aucun regret.

Qu'en échange des États vénitiens, du Tyrol, de ses possessions en Souabe et de ses prétentions sur les États voisins, lesquelles demeureront à jamais éteintes, on lui donne la Valachie et la Moldavie, la Bessarabie et la partie la plus septentrionale de la Bulgarie; maîtresse alors

de deux fertiles provinces, acquérant pour ses anciens États un débouché par le Danube, qui coulera presque entier sous ses lois, et une portion des côtes de la mer Noire, elle n'aura point à regretter des pertes si richement compensées. Elle convoite ces deux provinces ; elle les verrait avec un regret amer entre les mains des Russes qui, cependant, les ont déjà presque envahies ; elle n'ose se flatter de les obtenir et ne pourrait s'empêcher de regarder comme heureux les événements qui lui en auraient assuré la possession.

L'empire ottoman n'aurait point lui-même à les regretter.

Les Turcs ont perdu de leur puissance relative, parce que tout a fait, autour d'eux, des progrès sans qu'ils en aient fait aucun. Ils ont perdu de leur puissance absolue, parce que le ressort de leur gouvernement s'est affaibli. L'étendue de leurs possessions ajoute à leur faiblesse, parce que leur population, qui décroît sans cesse, étant disséminée sur un vaste territoire, le peuple conquérant se trouve comme absorbé au milieu du peuple conquis. Leur ôter quelques provinces, ce n'est pas les affaiblir, c'est les fortifier. D'ailleurs, la souveraineté de la Porte ottomane sur la Valachie et la Moldavie n'est plus que nominale. La souveraineté réelle de ces provinces est entre les mains des ennemis de l'empire, contre lequel elles ne sont plus une barrière. Elles le soutiendront, au contraire, entre les mains de l'Autriche, et, par le sacrifice d'une souveraineté idéale, la Porte ottomane aura acheté sa sûreté et l'espoir d'un long avenir.

En entrant dans de nouveaux rapports, la maison d'Autriche prendra une politique nouvelle.

Du moment qu'elle sera en possession de la Valachie et de la Moldavie, les Russes, aujourd'hui ses alliés, deviendront ses rivaux et ses ennemis naturels.

Les Valaques et les Moldaves préférant la domination des Russes, à cause de la conformité de religion, la tiendront constamment en éveil. Elle sera forcée de porter de ce côté toute son attention et toutes ses forces.

Loin de s'associer, comme elle ferait peut-être aujourd'hui, aux projets des Russes contre l'empire ottoman, elle sera intéressée à les traverser et à les combattre.

Si elle en forçait elle-même, la France aurait plus de facilité pour les prévenir ou pour en arrêter l'exécution.

L'Autriche, ennemie naturelle des Russes, aura pour alliée naturelle la France.

Les Allemands seront pour toujours exclus de l'Italie, et les guerres que leurs prétentions sur ce beau pays ont entretenues pendant tant de siècles, pour jamais éteintes.

L'Angleterre ne trouvera plus d'alliés sur le continent, ou n'en trouvera que d'inutiles.

Les Russes, comprimés dans leurs déserts, porteront leur inquiétude et leurs efforts vers le midi de l'Asie, où le cours des événements les

mettra en présence et en opposition avec les Anglais, aujourd'hui leurs alliés.

Ainsi aura été complètement résolu le problème de la paix la plus durable que la raison puisse permettre d'espérer.

Maintenant, je suppose qu'après le gain d'une grande bataille Votre Majesté dise à la maison d'Autriche :

« J'ai tout fait pour conserver la paix; vous seule vous avés voulu la guerre. Je vous en ai prédit les conséquences, et maintenant vous les éprouvez. J'ai vaincu à regret, mais j'ai vaincu; je veux que ce soit pour l'utilité commune. Je veux extirper d'entre nous jusqu'au dernier germe de mésintelligence. Nos divisions ne peuvent naître que d'un voisinage trop rapproché. Vous, et les princes de votre maison, renoncez à toutes vos possessions en Souabe. Renoncez à Lindau, à l'île de Meinau, d'où vous inquiétez la Suisse. Renoncez à l'État vénitien, à Trieste et au Tyrol. De mon côté, je séparerai comme je l'ai promis les couronnes de France et d'Italie. Le royaume d'Italie ne sera point agrandi. La république de Venise, à laquelle Trieste sera jointe, sera rétablie sous la présidence d'un magistrat de son choix. En exigeant de vous des sacrifices, je ne prétends point qu'ils restent sans compensations, je veux même que les compensations les surpassent. Étendez-vous le long du Danube. Occupez la Valachie, la Moldavie, la Bessarabie. J'interviendrai pour vous faire céder ces provinces par la Porte ottomane, et, si les Russes vous attaquent, je serai votre allié. Dès aujourd'hui l'alliance peut être conclue, je viens d'en poser toutes les bases. Il est entendu que l'évêché d'Aichstadt, qui est au milieu de la Bavière, lui sera donné. »

J'ose croire, qu'après une victoire, de telles propositions seraient accueillies avec transport par la maison d'Autriche, et, alors, la plus belle paix terminerait la guerre la plus glorieuse. Votre Majesté me permettra de lui soumettre, en aperçu, le projet de traité sur lequel les négociations pourraient être ouvertes.

PROJET.

Sa Majesté l'empereur des Français et Sa Majesté l'empereur d'Allemagne et d'Autriche, également animés du désir non seulement de mettre fin à la guerre présente, mais encore de placer leurs États dans un système de rapports qui fasse cesser entre eux toute opposition d'intérêts, de prétentions et de vues, et par cela même toute cause éventuelle de guerre, afin d'établir sur un fondement solide la paix de l'Europe, qui ne saurait être ébranlée tant que les cours de France et d'Autriche seront étroitement et sincèrement unies pour la maintenir, ont nommé à cet effet, Sa Majesté l'empereur des Français. et Sa Majesté l'empereur d'Allemagne., lesquels, après avoir mûrement examiné et pesé tous et chacun des moyens les plus propres à con-

duire à un but si désirable et s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, sont convenus des articles suivants :

Article 1^{er}. — Il y aura dorénavant paix et amitié entre Sa Majesté l'empereur des Français, roi d'Italie, et Sa Majesté l'empereur d'Autriche et d'Allemagne, leurs héritiers et successeurs respectifs, à perpétuité.

Art. 2. — Les limites de la France sont : depuis la Hollande jusqu'à Bâle, le thalweg du Rhin, depuis Bâle jusqu'aux Alpes, ses limites actuelles, et, en Italie, celles qui la séparent maintenant du royaume d'Italie, des États du pape et de l'Étrurie.

Sa Majesté l'empereur des Français s'engage pour lui, ses héritiers et successeurs, à ne rien acquérir par voie d'achat, d'échange, de donation et de réunion, ni par aucune voie semblable quelconque au delà des limites susdites.

Art. 3. — Immédiatement après les ratifications, les couronnes [de France et] d'Italie seront séparées à perpétuité, et Sa Majesté l'empereur d'Allemagne et d'Autriche promet de reconnaître comme roi d'Italie le successeur que Sa Majesté l'empereur des Français se sera donné, conformément aux constitutions du royaume.

Art. 4. — Les possessions de la maison d'Autriche et de ses princes auront à l'avenir pour limites, du côté de l'Allemagne, les limites actuelles de la Silésie autrichienne, du royaume de Bohême, celles de l'archiduché d'Autriche depuis la Bohême jusqu'au point de jonction des frontières de l'archiduché et de l'électorat de Salzbourg, entre Burghausen et Tittmaning, puis celles dudit électorat et les limites anciennes des duchés de Carinthie et de Carniole.

Sa Majesté l'empereur d'Allemagne et d'Autriche renonce dès à présent, tant pour lui que pour les princes de sa maison, leurs héritiers et successeurs respectifs, aux pays, seigneuries et principautés héréditaires que Sa Majesté et lesdits princes possèdent hors des limites ci-dessus.

Sa Majesté l'empereur d'Allemagne et d'Autriche, tant pour lui que pour les princes de sa maison, leurs héritiers et successeurs respectifs, s'engage à ne rien conserver au delà de ces mêmes limites de ce qu'ils auraient pu y acquérir par voie de conquête et à n'y rien acquérir par voie d'achat, d'échange, de donation, de reversion et d'incorporation, ou enfin par aucune autre voie semblable quelle qu'elle puisse être, renonçant dès à présent à toute expectative et à tout droit éventuel qu'ils pourraient avoir.

Art. 5. — Les échanges que chacune des hautes parties contractantes voudrait faire pour opérer seulement une rectification de ses limites ne seront point réputés contraires aux stipulations du présent traité.

Art. 6. — La partie du ci-devant État vénitien et les autres territoires au nord de l'Italie auxquels Sa Majesté l'empereur d'Allemagne et d'Autriche renonce par l'article 4 seront érigés en république aristocratique indépendante, qui se donnera à elle-même ses institutions et qui

sera gouvernée par un magistrat héréditaire, dont le choix, pour cette première fois, sera fait par l'empereur Napoléon.

Les deux hautes parties contractantes se garantissent mutuellement l'indépendance et l'intégrité du territoire de ladite république.

Art. 7. — Toutes les prétentions de la maison d'Autriche à la charge des États de l'empire situés dans les cercles de Bavière, de Franconie, de Souabe, ses prétentions à l'égard de la Suisse, et réciproquement toutes les prétentions desdits États à la charge de la maison d'Autriche sont dès à présent et demeurent à jamais éteintes.

Art. 8. — Les territoires situés dans les cercles de Bavière, de Franconie et de Souabe, et auxquels Sa Majesté l'empereur d'Allemagne et d'Autriche renonce par le même article 4, seront, à l'avenir, tenus et possédés en toute propriété, aux mêmes titres et droits actuels et éventuels que les possédait la maison d'Autriche par les princes et États d'empire qui ont souffert dans cette guerre, et entre lesquels ils seront répartis par une convention particulière et spéciale annexée au présent traité.

Les hautes parties contractantes interviendront pour faire reconnaître et sanctionner par l'empire germanique les changements survenus dans l'État de possession desdits princes et États en conséquence de la convention précitée.

Art. 9. — Sa Majesté l'empereur des Français ne s'opposera point à ce que, immédiatement après les ratifications du présent traité, Sa Majesté l'empereur d'Allemagne et d'Autriche fasse occuper par ses troupes et possède en toute souveraineté, lui, ses héritiers et successeurs, à perpétuité, la Valachie, la Moldavie, la Bessarabie et la partie de la Bulgarie au nord d'une ligne tirée du confluent de la Sareth et du Danube à Mancalia, sur la mer Noire.

Art. 10. — Sa Majesté l'empereur des Français interviendra d'une manière efficace pour que la Porte ottomane cède et transporte à la maison d'Autriche ses droits de suzeraineté et de souveraineté sur ces provinces, parce qu'il est convenu qu'en retour de la cession faite par la Sublime Porte, Sa Majesté l'empereur d'Allemagne et d'Autriche garantira l'intégrité des autres possessions ottomanes en Europe.

Art. 11. — Dès à présent, Sa Majesté l'empereur des Français garantit à Sa Majesté l'empereur d'Allemagne et d'Autriche la possession desdites provinces contre toute prétention, entreprise et attaque de la part des Russes.

Art. 12. — Les hautes parties contractantes conviennent et promettent dès à présent de regarder comme leur étant commune à l'une et à l'autre toute agression des Russes dirigée contre l'une d'elles pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce puisse être. Elles fixeront par une convention qu'elles se réservent de conclure la nature et la qualité du secours que, le cas d'alliance survenant, elles seront mutuellement tenues de se fournir, ainsi que tout ce qui concerne la solde, l'entretien

et le commandement des forces que l'un des alliés devra mettre à la disposition de l'autre allié.

Art. 13. — Si, ce qu'à Dieu ne plaise, nonobstant les précautions prises par les hautes parties contractantes pour rendre perpétuelle entre eux la bonne intelligence et la paix, la guerre venait un jour à les diviser, il est convenu que la république helvétique, dont les hauts contractants garantissent l'organisation actuelle résultant de l'acte de médiation, jouira d'une neutralité pleine, entière et absolue, de telle sorte que les armées des hauts contractants ne puissent, non seulement pas y établir le théâtre de la guerre, mais encore occuper momentanément aucun point ni traverser aucune partie de son territoire.

Art. 14 et dernier. — Les ratifications seront échangées à Paris, etc...

Par ce projet, les acquisitions de la France en Italie, non encore reconnues, et contestées par l'Autriche, sont par elle reconnues et consenties.

L'Autriche renonce elle-même à tout ce qu'il nous importe qu'elle ne conserve pas.

La forme dans laquelle ces reconnaissances et ces renonciations sont stipulées fait disparaître ce qu'il y aurait d'irritant pour l'orgueil autrichien si elles étaient explicites. Voulant vivre désormais en état d'amitié et d'alliance avec l'Autriche, il convient de ne point la blesser dans l'instrument même de la réconciliation. Au lieu d'énumérer les acquisitions qui restent à la France et les pertes que fait l'Autriche, il suffirait de dire quelles seraient à l'avenir les limites respectives des deux empires, et c'est ce que j'ai fait. Le résultat est le même, mais l'amour-propre est à couvert. C'est par la même raison qu'il m'a paru convenable de ne point faire dans le traité patent la répartition des territoires que l'Autriche abandonne en Allemagne. Cette répartition nécessite d'ailleurs un examen attentif et des recherches particulières. J'ai l'honneur d'en adresser un projet à Votre Majesté.

Les frontières de la France et de l'Autriche sont séparées du côté de l'Allemagne par une distance moyenne de 100 lieues; du côté de l'Italie, par une distance moyenne de 80 lieues. L'espace intermédiaire est occupé par des États que Votre Majesté a fondés, a relevés ou secourus et qui sont à jamais attachés à la France.

Les cercles de Bavière, de Franconie et de Souabe sont débarrassés entièrement de l'influence ou tracassière ou usurpatrice et tyrannique de la maison d'Autriche.

Cette maison, reculée vers l'est et établie dans des provinces que les Russes convoitent, devient leur ennemie naturelle.

Elle est alliée de la France contre eux. Elle garantit contre toute attaque de leur part l'empire ottoman et la lie elle-même envers cet empire, dont elle garantit à la France l'intégrité.

Enfin, l'acte de médiation de la république helvétique est garanti et la neutralité de cette république est stipulée pour toutes les guerres à

venir, ce qui couvre la France du côté où ses frontières sont ouvertes.

Tout semble donc prévu, et de ce qui peut rendre la paix en quelque sorte éternelle, et de ce qui peut rendre la guerre, si elle venait à se rallumer, moins onéreuse et moins inquiétante pour la France.

Ce projet fournirait à Votre Majesté des moyens d'établissement pour des princes de sa maison.

La maison d'Autriche, par les renonciations qu'elle fait, perd en Allemagne 1,672 lieues carrées, 909,696 sujets et 8,663,600 fl. de revenus. Au nord de l'Italie, elle perd 2,394 lieues carrées, 2,200,000 sujets et 25,000,000 de fl. de revenus. En tout, 4,000 lieues carrées (de 25 au degré), 2,900,000 sujets et près de 28,500,000 fl. de revenus.

La Valachie et la Moldavie, au contraire, n'ont que 1,700 âmes de population.

La Bessarabie et le nord de la Bulgarie sont désertes et les revenus de tous ces territoires montent à peine à 16,000,000 de fl. Mais leur étendue est double de ceux auxquels l'Autriche renonce. Leur sol est généralement admirable. Ils produiront de grands revenus dès qu'ils auront des hommes ; et ce sera même un avantage pour la maison d'Autriche d'y trouver les rangs clairsemés, puisqu'elle pourra y transporter des colonies d'Allemands laborieux et sur la fidélité desquels elle pourra plus compter que sur celle des Grecs.

A la Moldavie et la Valachie il a fallu joindre la Bessarabie et une portion de la Bulgarie pour que les Autrichiens fussent véritablement interposés entre les Russes et les Ottomans, mais encore et surtout pour qu'ils eussent une portion de littoral de la mer Noire, car il importe qu'ils soient sur cette mer, comme sur le continent, les rivaux des Russes.

J'ai regardé comme un devoir de soumettre ce travail à Votre Majesté. J'ai à m'excuser auprès d'elle de ne le lui présenter qu'ébauché ; mais il suffit d'indiquer à Votre Majesté ce qu'il faut longuement développer aux autres, et, d'ailleurs, j'aurais besoin, pour exposer ma théorie, de plus de temps que Votre Majesté n'en met à gagner des batailles et à soumettre des pays.

Je supplie Votre Majesté de recevoir l'assurance du profond respect avec lequel je suis, Sire, de Votre Majesté impériale et royale, le très humble, très obéissant et fidèle serviteur et sujet

Ch.-Mau. TALLEYRAND.

Strasbourg, le 25 vendémiaire.

Convention additionnelle renfermant les projets de répartition.

Les soussignés, ministres plénipotentiaires de Sa Majesté l'empereur des Français et de Sa Majesté l'empereur d'Allemagne et d'Autriche, procédant, en exécution de l'article 7 du traité de ce jour, à la répartition des territoires audit article, sont convenus et demeurent d'accord de ce qui suit :

Article 1^{er}. — Seront à l'avenir possédés par les princes ci-après nommés, leurs héritiers et successeurs à perpétuité, ainsi qu'il est dit et réglé par l'ar-

ticle 7 du traité, et à charge par eux de remplir toutes les obligations résultant du recès de l'empire germanique du 5 ventôse, an XI (25 février 1803), savoir :

(1.) Le Tyrol pourra être érigé en principauté en faveur de celui que Votre Majesté voudra en gratifier. La population est de 500,000 habitants, le revenu est de 6,000,000 de francs.

(2.) La population de ce lot est de 118,000 habitants et le revenu de plus de 2,000,000 de francs, les statistiques portent le revenu à 2,500,000 francs.

(3.) La population de ce lot est de 70,000 habitants et le revenu d'à peu près 1,000,000 de francs.

(4.) La population de ce lot est de 170,000 âmes. Le revenu de 1,200,000 fr. L'électeur de Bade ayant reçu l'évêché de Constance en indemnité, il est naturel d'y joindre la ville. De plus, comme il sera toujours notre allié forcément ou de bon gré, il vaut mieux que Constance et Lindau, qui sont des positions, soient entre ses mains que dans celles d'aucune autre puissance, même la Suisse.

(5.) La population de ce landgraviat est de 29,000 habitants, le revenu est de 400,000 francs. Il n'appartient nécessairement à aucun arrondissement électoral. Votre Majesté ne pourrait-elle pas en disposer pour le jeune prince de Salm-Kyrbourg, à qui elle veut du bien ?

(6.) La population est de 30,000 habitants, le revenu est de 400,000 fr. Votre Majesté pourrait en disposer pour quelque prince allemand dont elle aurait été particulièrement contente.

Par.... le Tyrol, y compris le Vorarlberg et la principauté de Lichtensteïn (1).

Par Son Altesse, l'électeur de Bavière, les évêchés de Passaw et d'Eichstœdt, la partie du margraviat de Burgaw située sur la rive droite du Danube, et les comtés de Kœnigseck, de Rothenfeld et de Montfort (2).

Par Son Altesse, l'archiduc de Wurtemberg, la partie du margraviat de Burgaw, avec ses dépendances, située à la rive gauche du Danube, le haut et bas comté de Hohenberg, les comtés d'Isny et de Weingerter et la seigneurie de Neu Ravensburg (3).

Par Son Altesse, l'électeur de Bade, le Brisgaw, l'Ortenau et la ville de Constance et celle de Lindau avec son territoire (4).

Par.... le landgraviat de Nellenbourg (5).

Par.... la préfecture d'Altorf avec ses dépendances, à l'exception de la ville de Constance et Alckhausen (6).

Art. 2. — L'île de Meinau, dans le lac de Constance, sera séparée de l'empire germanique et possédée en toute souveraineté par la Suisse.

Art. 3. — La présente convention restera annexée au traité de ce jour et sera comprise dans les mêmes ratifications.

Vienne, 14 frimaire, an XIV (5 décembre 1805).

Sire¹,

Je reçois la lettre dont Votre Majesté m'a honoré le lendemain de la bataille. Celle que j'avais reçue la veille m'aurait causé de mortelles alarmes si j'eusse pu prévoir que Votre Majesté s'exposerait autant que j'apprends qu'elle l'a fait.

Je jouis des succès de Votre Majesté en homme dont Votre Majesté sait bien que toutes les pensées et toutes les affections ont pour premier objet son bonheur et sa gloire. Je jouis de l'idée que cette dernière victoire de Votre Majesté la met en état d'assurer le repos de l'Europe et de garantir le monde civilisé contre les invasions des barbares.

Votre Majesté peut maintenant briser la monarchie autrichienne ou la relever. Une fois brisée, il ne serait pas au pouvoir de Votre Majesté elle-même d'en rassembler les débris épars et d'en recomposer une seule masse. Or, l'existence de cette masse est nécessaire, elle est indispensable au salut futur des nations civilisées.

De la grandeur et de la puissance passée de la maison d'Autriche, il est trop ordinaire de conclure sa grandeur et sa puissance présente. On oublie que, depuis le règne de Charles-Quint et de ses premiers successeurs, plusieurs siècles se sont écoulés et que la maison d'Autriche ne compte, depuis longtemps, les diverses périodes de son existence que par des revers et des pertes.

La monarchie autrichienne, si l'on ne considère que l'étendue de son territoire et le nombre de ses sujets, peut être considérée comme une monarchie puissante, mais ce n'est pas ainsi qu'il faut en juger.

La France seule est une puissance essentiellement forte. Je ne parle pas de cette force, pour ainsi [dire] surnaturelle, qu'elle tire des qualités de son chef, qui ne lui est malheureusement donné que pour un temps et qui lui manquera sitôt qu'elle aura à pleurer la plus grande et la plus sensible de toutes les pertes. Mais la France possède en elle-même et possède seule tous les éléments de la force, et la Révolution les a combinés de manière à en procurer le développement le plus complet. La France, en effet, n'a pas seulement 30,000 lieues carrées et 30,000,000 d'habitants. Mais elle a sur 30,000 lieues carrées 30,000,000 d'habitants braves, industrieux et riches, ayant la même langue, les mêmes mœurs, les mêmes manières et presque tous le même culte; régis par une seule et même loi politique et civile et gouvernés par un seul chef; ce qui forme une masse homogène telle qu'il n'en a peut-être jamais existé de semblable dans l'univers.

La monarchie autrichienne, au contraire, est un composé mal assorti d'États différant presque tous entre eux par le langage, les mœurs, la religion, les régimes politique et civil, et qui n'ont d'autre bien commun que l'identité de leur chef. Une telle puissance est nécessairement

1. Cette lettre n'est pas copiée sur l'original, mais sur la minute, de la main de La Besnardière, le fidèle collaborateur de Talleyrand.

faible, et tous les armements n'ont fait que mettre toujours plus sa faiblesse au grand jour. Tout ce que je vois depuis que je suis en Autriche, tout ce que j'entends et qui me revient de toutes parts me prouvent jusqu'à l'évidence que c'est [à] tous ces points de vue que la monarchie autrichienne doit être envisagée relativement à la France. Mais elle est contre les barbares un boulevard suffisant comme elle est un boulevard nécessaire.

Aujourd'hui, abattue et humiliée, elle a besoin que son vainqueur lui tende une main généreuse et lui rende, en s'alliant à elle, la confiance en elle-même que tant de défaites et tant de désastres lui ôteraient pour toujours.

J'oserai dire à Votre Majesté que c'est là ce qu'attendent de sa politique prévoyante et de sa magnanimité tous les sincères amis de sa gloire.

Si la monarchie autrichienne, trop affaiblie vers l'occident, ne se trouvait plus en mesure de retenir sous son sceptre les États qu'elle aurait conservés, les Hongrois, qui doivent au nom d'indépendance et de liberté leur turbulence et leur inquiétude, pourraient abandonner une bannière humiliée par de continuelles défaites et, trop faibles pour former un État indépendant, se donner aux Russes, avec les mœurs desquels les leurs ont tant d'analogie. Je suis informé, par des voies qui ne sont pas suspectes, que de tels projets trouveraient en Hongrie des partisans nombreux. Or, les Russes, maîtres de la Hongrie, seraient tout-puissants contre l'Europe.

Je supplie Votre Majesté de vouloir bien relire le projet que j'eus l'honneur de lui adresser de Strasbourg. J'ose, aujourd'hui plus que jamais, le regarder comme le meilleur et le plus salutaire. Les victoires de Votre Majesté le rendent maintenant facile. Il peut très bien se concilier avec ceux que j'ai eu l'honneur d'adresser récemment à Votre Majesté, mais je désirerais que l'affaire se traitât avec un autre que M. de Stadion. Il faudrait un homme qui ait la confiance de l'empereur d'Allemagne. Je désirerais que ce fût le comte de Cobentzl, le sachant porté pour une alliance avec la France.

J'ai vu M. d'Haugwitz plusieurs fois. Il a reçu la nouvelle de la victoire remportée par Votre Majesté avec des témoignages de joie. Mais il a trahi le secret de la cour de Berlin, lorsque je lui ai annoncé que le maréchal Bernadotte devait se trouver à la bataille. Le corps d'armée du maréchal Bernadotte les inquiétait beaucoup. Ils ont fait passer en Silésie les troupes qu'ils tenaient en Westphalie. J'ai vu à la contenance de M. d'Haugwitz que le sentiment dominant de sa cour est la peur. Je le laisse s'amuser lui-même et je l'amuse de ce plan de garantie générale qu'il a fort [à] cœur. Il est, au surplus, aujourd'hui, fort enrhumé. Mais pendant qu'il se complait et qu'il se berce dans ses idées de garantie, je serais heureux si Votre Majesté m'autorisait à faire avec ces gens-ci un arrangement qui, j'en ai la conviction, assurerait bien mieux que toutes les garanties possibles la paix du continent pour plus d'un siècle.
